

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith à BOYER Emilie
DESOEUVRE Robert à ROCHAIS Philippe

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald et PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 21 janvier 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 janvier 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE2701-05 | Education - Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2026

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, et à la petite enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant l'avis de la commission ressources du 20 janvier 2026,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :
 - **1 723 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé, âgé de 3 ans et plus,**
 - **578 € pour un élève d'élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé**

Qui correspond aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts-de-Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2026 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2025.

VOTE	
En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Pris part au vote	29
	POUR 29
	CONTRE 1 (D. LIZÉ)
	ABSTENTION 0
	TOTAL 29

Délibération adoptée à la majorité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**